



MAIRIE D'OUVEILLAN
11590

N° 2024-174

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

RUE JULES MALARDEAU

Le Maire de la commune d'Ouveillan

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1, à L 2213-6,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R411-8, et R 417-10,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le décret N°60-226 du 29 février 1960 relatif au dispositif de contrôle de la durée du stationnement dans les agglomérations et les textes pris par son application.

Considérant que le déménagement au droit du 8 rue Jules Malardeau, nécessite de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité des usagers et des personnels intervenant sur le déménagement, le 16/08/2024 et le 19/08/2024 de 07h00 à 13h00.

ARRÊTÉ

- Article 1^{er}** La circulation sera interdit rue Jules Malardeau le vendredi 16 août 2024 et le lundi 19 août 2024 de 07h00 à 13h00.
- Article 2** Une déviation sera mise en place par la société **CROIX DU SUD DÉMÉNAGEMENTS** depuis la rue Marceau .
- Article 3** Seul aura droit de stationner et de circuler, à la-dite adresse les véhicules de la **CROIX DU SUD DÉMÉNAGEMENTS**.
- Article 4** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.
- Article 5** Les véhicules en stationnement gênant pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour une mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment l'article R 417-10.
- Article 6** la société **CROIX DU SUD DÉMÉNAGEMENTS** s'engage à procéder à l'affichage sur les lieux une semaine avant le début de l'événement.
- Article 7** Monsieur le Maire, Monsieur le Secrétaire de Mairie, Monsieur l'A.S.V.P. et Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Vinassan, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Fait à Ouveillan, le 8 août 2024

Le Maire
Jean-Antoine VILLEGAS

Publié le 8 août 2024
Le Maire
Jean-Antoine VILLEGAS

